

la Gazette Des Forêts

Bulletin des Groupements de Développement Forestier de **Dordogne** N° 26 - Été 2017

EDITORIAL

Très impliqué dans le réaménagement foncier sur la commune de Saint Georges de Blancaneix, j'ai eu la confirmation des difficultés que nous rencontrons pour la mobilisation des bois dans notre région.

Nombreux sont les propriétaires ignorants de la localisation et de la valeur économique de leurs parcelles.

Lorsque nous abordons, au fil des discussions, la possibilité qu'ils auraient d'échanger leur parcelle, une des oppositions principales reste que « cela vient de famille et on n'y touche pas ».

Sensible à cette analyse péremptoire, je constate que la plupart du temps ces propriétaires par héritage ont un sens plutôt curieux de la notion de patrimoine.

Eu égard à l'état de nombreux peuplements d'une part, dans lesquels leurs propriétaires ne sont encore jamais intervenus, voire qu'ils n'ont jamais visité, leur négligence pouvant de surcroît mettre en danger le massif environnant, et déformé par ma profession de gestionnaire de patrimoine dans une autre vie, j'ai ma petite idée sur la question mais je me garderai bien de porter un quelconque jugement sur les pratiques des uns et des autres. Cependant, nous devrions nous interroger, tous, sur les différents moyens à mettre en œuvre pour bien gérer ou pour, a minima, conserver au mieux le patrimoine qui nous a été transmis.

Ce constat a pour but d'inviter tous les propriétaires à s'informer, quelle que soit la surface possédée, sur les possibilités qui peuvent se présenter à eux en matière d'exploitation de leur bien, en matière d'entretien, en matière de pérennisation de la ressource ou en matière de... vente de son bien. Ne nous voilons pas la face : la forêt ne

pousse pas toute seule et sa gestion demande un minimum d'investissement !!!

Le REGROUPEMENT est un moyen de conserver et d'entretenir son bien. Plusieurs petits propriétaires peuvent avec cette solution exploiter et reboiser leurs parcelles dans les meilleures conditions, en établissant un projet collectif avec leurs voisins.

En effet, souvent embarrassés, individuellement, pour vendre le produit de leurs parcelles, lancer un appel d'offres à plusieurs propriétaires sur des lots d'essences identifiées, d'âges homogènes et présentant un volume raisonnable, permet de mieux vendre sa production.

En agissant de cette manière notre forêt sera valorisée et accessible à tous les propriétaires, il ne faut pas hésiter à regrouper les ventes de bois et ne plus rester dans son coin en ayant l'impression de faire une meilleure affaire. Ce n'est jamais le cas dans nos petites parcelles morcelées ! Seule la quantité mobilisée permet d'intéresser les acheteurs et de choisir le mieux disant.

Entre voisins, organisez-vous ! Regroupez-vous ! N'attendez pas le risque que, las d'incantations pieuses ou las de la création de nouveaux outils sans véritable résultat probant (pensez au GIEEF, dernière création utopiste de la loi agricole et forestière de 2014...), l'État décide, un jour, de nous forcer à nous regrouper à notre corps défendant dans des schémas qui ne nous satisferont pas, évidemment...

Yves PAULY

Président du GDF Isle Double Landais

L'agenda des G.D.F.

GDF Isle Double Landais

- 29 septembre : visite de l'usine de fabrication de pâte et papier International Paper à Saillat (Haute-Vienne).
- Automne 2017 : Le GDF propose à ses adhérents qui le souhaiteraient une formation sur 2 jours au bûcheronnage en sécurité, organisée dans le cadre du FOGFOR 24. Seuls les 10 premiers inscrits seront acceptés. Renseignez-vous au 05.53.57.83.17.

GDF Nord Périgord

- 6 octobre : Assemblée générale à Mialet.

LA MALADIE DE LYME
S'INFORMER C'EST L'ÉVITER

23 septembre 2017
LA FORCE

ATTENTION
AUX TIQUES !

Oui, mais
POURQUOI ?

LYME
SANS
FRONTIÈRES



Conférence

23 septembre à La Force :

La maladie de Lyme et sa transmission par les tiques (cf p4)

Sommaire

- p. 1 : Editorial -
- p. 2 et 3 : Les assurances en forêt
- p. 4 : Visite en Champagne Ardennes des GDF - Tiques et maladie de Lyme
- p. 5 : Le hêtre et le charme
- p. 6 : Interview : stagiaires du FOGFOR 24 Changements de réglementation

Les assurances en forêt : du nouveau depuis le 1^{er} janvier 2017

En forêt, deux types d'assurances sont à prendre en considération : la responsabilité civile (RC) et l'assurance « incendie-tempête ».

La RC est destinée à couvrir les dommages que les bois pourraient causer à des tiers (arbre tombé sur une ligne électrique par exemple). Les propriétaires forestiers ont deux possibilités pour bénéficier de cette assurance : soit en souscrivant un contrat auprès d'une compagnie d'assurance, soit en adhérant auprès du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de Dordogne : l'adhésion au syndicat comprend une assurance RC.

L'assurance « incendie-tempête » est destinée à indemniser le propriétaire en cas de sinistre. La dissociation entre incendie et tempête est possible chez certains assureurs.

Du nouveau ...

Depuis le 1^{er} janvier 2017 une nouvelle disposition concernant l'assurance forestière est entrée en vigueur (modification des articles L351-1 et 2 du Code Forestier, conformément à la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010).

La principale mesure est que les forêts considérées comme assurables contre le risque tempête ne peuvent plus, à compter du 1^{er} janvier 2017, faire l'objet d'une prise en charge de l'État en matière de nettoyage et de reconstitution des peuplements forestiers, comme nous l'avons connu après la tempête Martin de 1999, ou encore la tempête Klaus de 2009.

Par ailleurs, tout propriétaire qui souscrit un contrat d'assurance comprenant le risque tempête peut bénéficier jusqu'au 31 décembre 2017 d'une réduction d'impôt de 76 % sur sa cotisation, dans la limite de 6 €/ha assuré, plafonnés à 6 250 € pour une personne célibataire et 12 500 € pour un couple.

L'assurance souvent délaissée à cause de son prix élevé est devenue plus abordable du fait de la possibilité de moduler les risques à couvrir et les parcelles assurées en fonction de l'âge et du type de peuplement.

Les principaux assureurs sur le marché sont :

- ➔ MISSO - 32 allées d'Orléans - 33000 BORDEAUX - 05.56.48.14.11
- ➔ XLB Assurances - 35 place de Gast - 53000 LAVAL - 02.43.53.08.40
- ➔ SYLVASSUR - 6 rue de la Trémoille - 75008 PARIS - 01.47.20.66.65
- ➔ Alliance Forêts-Bois - Route de Périgueux - 24140 VILLAMBLARD - 05.40.120.200

A noter que l'assurance SYLVASSUR, créée en partenariat avec FRANSYLVA, syndicat des forestiers privés de France, est réservée aux adhérents des syndicats forestiers. De même, le contrat proposé par Alliance Forêts-Bois est réservé à ses adhérents.

Quels peuplements assurer ? comment ?

Les étapes à suivre :

1. Identifier vos différents peuplements

Vous devez connaître à minima la nature (taillis ou futaie), l'âge, la surface du peuplement concerné et l'essence qui le compose. Pour ceux qui ont un Plan Simple de Gestion, il leur suffit de reprendre le descriptif des peuplements qui s'y trouve.

Il vous faut aussi avoir un ordre de grandeur de la valeur économique. En effet, la valeur à couvrir sera différente pour un peuplement de 300 pins d'1 m³ chacun à 30 €/m³ ou pour une jeune plantation qui aura coûté 2 000 €.

2. Identifier quels risques vous souhaitez couvrir

Deux risques principaux sont à prendre en compte : l'incendie et la tempête. Outre ceux-ci, certains assureurs proposent d'assurer contre la grêle, le gel, le givre et la neige.

Le risque incendie concerne principalement les jeunes peuplements résineux, jusqu'à 15-20 ans ; pour les arbres plus vieux, en cas d'incendie, le cours des bois est certes diminué mais cette diminution reste souvent raisonnable (de 0 à -50% dans les cas extrêmes).

En revanche, il n'est pas forcément utile d'assurer les jeunes boisements contre le risque tempête qui doit être pris en considération dès que les peuplements sont assez grands pour subir les effets du vent. Économiquement, l'effet tempête est bien plus important sur le cours des bois que l'incendie : les gros bois peuvent perdre entre 50% et 90% de leur valeur ; le cours des petits bois et bois moyens sera aussi plus impacté.

3. Choisir sur quelle base vous souhaitez vous assurer

Vous pouvez choisir de vous assurer à minima, c'est à dire pour couvrir en cas de sinistre tout ou partie des frais de reboisement : le montant de la cotisation sera par conséquent plus faible.

Mais vous pouvez aussi choisir une indemnisation qui couvre la valeur théorique du peuplement : le montant de votre cotisation sera d'autant plus important que la valeur couverte sera élevée.

A suivre p. 3



Les assurances en forêt : du nouveau depuis le 1^{er} janvier 2017 (suite de la page 2)

4. Choix des parcelles à assurer

Chez les assureurs MISSO, XLB et SYLVASSUR vous avez la possibilité de moduler votre assurance en fonction des parcelles, choisir le risque et les montants garantis. Par contre, le contrat Alliance Forêts-Bois vous contraint à assurer toute votre propriété forestière dotée d'un document de garantie de gestion durable (PSG, CBPS, RTG) contre le risque incendie+tempête uniquement.

On peut résumer dans le tableau ci-dessous les principales

caractéristiques des contrats d'assurance proposés par les assureurs cités plus haut.

En conclusion, deux questions fondamentales doivent se poser à vous. Quelles sont les valeurs des différents peuplements présents sur la propriété ? Quel risque dois-je assurer ?

Ensuite, demandez plusieurs devis, après avoir estimé approximativement votre assurance grâce aux deux questions précédentes.

Critères	MISSO	XLB	SYLVASSUR	Alliance Forêts-Bois
Garantie incendie seule	OUI	OUI	OUI	NON
Garantie tempête seule	NON	OUI(*)	NON	NON
Garantie incendie et tempête	OUI(*)	OUI	OUI	OUI
Seuil d'intervention	1 ha sinistré à 40%	0,33 ha sinistré à 30%	Dégâts supérieurs à 20% de la surface de la parcelle	0,5 ha sinistré à 35%
Grille d'indemnisation	Calculée selon le taux de dégâts	Calculée selon le taux de dégâts majoré de 5 à 10%	Pourcentage de la surface sinistrée	2 options à choisir à la souscription du contrat : → 750 €/ha → 1 500 €/ha
Indemnisation totale à partir de :	80% de dégâts	90% de dégâts	50, 65 ou 75% de la surface sinistrée	
Franchise	aucune	305 €/garantie	20% du montant garanti	305 €/garantie

(*) XLB et MISSO proposent grêle, gel, givre et neige en option de l'assurance tempête sans supplément de coût



Actuellement, au regard des contrats existants, le montant des cotisations d'assurance s'élève environ à :

- 1 % du montant garanti pour les contrats tempête,
- 0,4 % du montant garanti pour un contrat incendie.

L'assurance n'est pas figée dans le temps !!! n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre conseiller forestier habituel ou auprès de la Gazette des Forêts de Dordogne (05.53.57.83.17).

Visite en Champagne-Ardenne : G.D.F. Nord-Périgord et Sud-Dordogne

Du 7 au 9 Juin 2016, les Groupements de Développement Forestier Nord-Périgord et Sud-Dordogne ont traversé la France pour aller découvrir la gestion des forêts champenoises.

Au cours de ce long voyage qui les a menés en direction d'Eprenay (51), nos 33 sylviculteurs ont fait une halte en région Centre, non loin de Vierzion (18) : l'occasion pour tous de découvrir ou d'approfondir la sylviculture du chêne et notamment sa conduite en futaies irrégulières, d'aborder également la notion de typologie des peuplements, son fonctionnement et son utilité.

La journée du 8 se concentra autour d'Eprenay (51). Au programme du matin, la visite de l'Association Syndicale Autorisée (A.S.A.) du Bois du Roi où notre groupe a été accueilli par un propriétaire sylviculteur qui a volontiers accepté de répondre à nos multiples questions. Au fil de la matinée, de nombreux thèmes ont pu être abordés comme la desserte forestière (raison d'être de l'A.S.A.), la sylviculture des différents peuplements observés, ainsi que les débouchés des bois dans cette région. Ces visites et ces échanges nous ont permis de faire quelques parallèles mais aussi de voir et comprendre les grandes différences entre nos forêts de Dordogne et les forêts de Champagne. L'après-midi fut l'occasion pour nos sylviculteurs périgourdins de découvrir une des spécialités locales : les Faux de Verzy, autrement appelés "hêtres tortillards" que l'on retrouve presque exclusivement dans la forêt domaniale de Verzy (51). Le périple de nos 33 sylviculteurs ne pouvait se terminer sans la visite d'une cave champenoise !!! C'est pourquoi, nous avons eu l'occasion, et le privilège de clore cette journée par la visite de la cave de Champagne "Max Cochut" où les propriétaires-récoltants ont répondu sans détour

à toutes nos questions. Cette visite a été suivie de la traditionnelle dégustation pour le plus grand bonheur des participants.

Avant de prendre la route du retour, la matinée du 9 a été consacrée à la gestion sylvo-cynégétique, le renouvellement des peuplements forestiers dans un contexte de très forte pression cynégétique et de forte rémunération de la location de chasse. Lors de cette visite en forêt de Vassy (51), le thème de la chasse a été évidemment longuement abordé, ainsi que la problématique de la régénération des peuplements après coupe. Un autre monde...

Cette excursion en terre champenoise, épargnée par la météo, a été une réussite grâce à l'accueil que nous ont réservé nos hôtes et au programme qu'ils nous avaient concocté : intervenants captivants, visites très instructives et riches en découvertes. Nous adressons nos remerciements les plus chaleureux à tous celles et ceux qui ont permis la réussite de cette tournée champenoise.



Tiques et maladie de Lyme : soyez vigilants !!!

Les tiques transmettent de nombreuses maladies : encéphalite à tiques, TIBOLA, LAR, anaplasmose, tularémie, fièvre Q et, la plus répandue, la maladie de Lyme.

La maladie de Lyme est une maladie infectieuse due à une bactérie appelée *Borrelia burgdorferi*, transmise par l'intermédiaire d'une piqûre de tique infectée. Cette infection peut toucher plusieurs organes et systèmes, la peau mais aussi les articulations et le système nerveux.

Lors de sorties en forêt, certaines précautions permettent d'empêcher les tiques d'accéder aux lieux privilégiés de piqûre. Dans l'idéal il faudrait :

- porter des vêtements couvrants et ajustés au niveau des jambes, bras et cou,
- porter des vêtements de couleur claire sur lesquels les tiques sont plus facilement repérables,
- mettre le bas de pantalon dans les chaussettes,
- mettre un chapeau,
- utiliser, éventuellement, des répulsifs (les répulsifs contre les moustiques (à base de DEET) conviennent aussi pour les tiques).

Au retour de forêt, même si toutes les précautions citées plus haut ont été prises, inspectez-vous minutieusement et plus particulièrement au niveau des aisselles, des plis du coude, derrière des genoux, du cuir chevelu, derrière les oreilles et les régions génitales.

En cas de piqûre de tique, utilisez un « tire-tique » pour retirer la bête et désinfectez à l'eau et au savon ou avec un antiseptique non coloré.

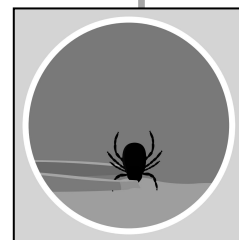
Surtout, évitez d'utiliser tout autre instrument ou d'appliquer toute sorte de produits (huile et autres corps gras, éther...) : ainsi stimulée

la tique pourrait régurgiter le contenu de son abdomen dans votre corps.

Par la suite, notez la date de piqûre et contrôlez la morsure et votre santé pendant un mois. Si l'un des symptômes typique de la maladie se déclare : auréole rouge autour du point de morsure dit « érythème migrant » ou apparition de symptômes de grippe (fièvre, mal de tête, courbatures, maux de gorge, ganglions, articulations douloureuses, fatigue...), il faut alors consulter rapidement votre médecin.

Pour en savoir plus :

- Le portail de la forêt privée : <http://www.foretpriveefrancaise.com/actualite/voir/633>
- Le site du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé : <http://social-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/maladie-de-lyme>



Utilisez de préférence un « tire-tique », sinon, une pince à épiler, mais sans écraser la tique



SAVEZ-VOUS LES RECONNAITRE ?



Samares de charme



Hêtre

Le hêtre et le charme

Le hêtre (fayard, fau) et le charme (charmille, calpre) sont des arbres qui, morphologiquement, se ressemblent particulièrement même si généralement le hêtre est plus grand (jusqu'à 40 m pour le hêtre alors que le charme plafonne à 25 m de hauteur) : une écorce lisse, gris argenté et des feuilles de même forme ovoïde. Le tronc du charme a tendance à être cannelé alors que celui du hêtre reste plutôt lisse et circulaire. Cependant, la principale différence qui permet de distinguer facilement ces deux essences s'observe au niveau des **feuilles** :

- les feuilles du charme (*Carpinus betulus*) sont denticulées,
- les feuilles du hêtre (*Fagus sylvatica*) sont poilues sur leur périphérie.

Un moyen mnémotechnique bien connu des forestiers permet de retenir facilement cette différence : « **Être à poil charme Adam** (hêtre à poils, charme à dents) »...

Par ailleurs, les bourgeons sont ovoïdes, pointus et légèrement allongés et poilus chez le charme alors que ceux du hêtre sont fusiformes (piquants), longs (2cm), bruns et brillants.

Leurs fruits se distinguent aussi. Ceux du charme sont formés d'un akène côtelé et pendent en grappe (samares). Ils ressemblent à des hélices et tournoient sur eux-mêmes lorsqu'ils se détachent des branches à l'automne.

Ceux du hêtre sont englobés dans une cupule ligneuse hérissée qui contient 3 à 4 faînes trigones comestibles et qui peuvent fournir de l'huile. La cupule se détache et s'ouvre également à l'automne en libérant les faînes.

En Dordogne, on trouve le charme dans les fonds de vallon, les zones fraîches, alors que le hêtre, essence montagnarde par excellence, se rencontre principalement sur les versants nord du Périgord limousin et de manière sporadique sur les causses calcaires en versant nord pentu et très frais.

Appréciés depuis longtemps en ornementation, tous les deux se rencontrent aussi assez fréquemment dans les parcs et jardins.

Le charme est essentiellement exploité pour fournir du bois de chauffage et du bois de papeterie et peut, de manière plus anecdotique, fournir des billots de boucherie, des pièces mécaniques, des formes à chaussures. Bien teinté, il est aussi employé en imitation du bois d'ébène.

Au contraire, le hêtre est surtout connu pour fournir l'un des plus beaux bois de sciage à destination de la menuiserie et de l'ébénisterie (mobilier, chaises, bois tournés...). Pour cette raison principale et même si, évidemment, le hêtre aussi fournit fréquemment du bois pour la fabrication de pâte à papier ou du bois de chauffage, il est fort dommage de le confondre avec le charme... ■



Hêtre



Charme



Hêtre à poils ...



charme à dents !

FOGEFOR : la formation à la gestion forestière idéale pour les propriétaires !

Témoignages de participants

Hugues de Froment, propriétaire à Liorac/ Louyre

Je suis jeune exploitant agricole, j'ai poursuivi l'activité de mes parents dans l'élevage ovin et c'est aussi tout naturellement que je m'intéresse à la gestion de nos bois, gestion qui incombait jusqu'à maintenant à mon père. Nous possédons une propriété forestière familiale d'environ une centaine d'hectares. C'est une forêt diversifiée avec feuillus, résineux et quelques hectares de peupliers. C'est en lisant « Réussir le Périgord » que j'ai appris l'existence de ce stage FOGEFOR destiné aux propriétaires. Au final j'ai beaucoup apprécié cette formule de formation, les journées sont étalées dans le temps. Pour les gens en activité comme moi cela permet de se libérer plus facilement, une journée pas plus à chaque fois et plusieurs jours échelonnés dans l'année. Tous les thèmes liés à la gestion forestière ont été abordés, autant les sujets techniques que fiscaux et administratifs. J'ai appris beaucoup, les intervenants ont su être pédagogues et expliquer clairement et simplement des choses qui pouvaient sembler compliquées. Je recommande à tous les propriétaires néophytes et curieux d'apprendre de suivre cette formation.

Philippe Dubourg, propriétaire à Saint Sulpice de Roumagnac

Je suis propriétaire forestier d'une cinquantaine d'hectares de bois. Avant de faire le FOGEFOR je connaissais déjà certains côtés techniques de

la forêt. La tempête de 1999 m'a conduit en effet à faire des travaux de reconstitution sur certaines de mes parcelles, j'ai donc commencé à découvrir le monde professionnel et les conseillers forestiers dans ce cadre-là. Puis j'ai appris via le journal « La gazette des forêts » édité par les GDF de Dordogne auxquels j'adhère, que l'on pouvait s'inscrire à un stage de formation à la gestion forestière destiné aux propriétaires, le FOGEFOR. Je me suis renseigné et la formule m'a plu, autant par son déroulement que sur les



thèmes abordés. Même si je suis jeune retraité, mes occupations de maire et mes diverses autres obligations ne me permettent pas de bloquer plusieurs jours d'affilée. La formation étalée sur une longue période est une formule idéale. Pour ce qui est du contenu rien à dire, j'ai été ravi, toutes les réponses aux diverses interrogations que je me posais ont été données en particulier en matière de vente de bois, de

réglementation et de fiscalité. Je ne peux que conseiller aux propriétaires de s'y inscrire, ils en sortiront satisfaits c'est certain.

Maxime Dujou, propriétaire à Saint Georges de Montclar

Je suis un jeune entrepreneur en bâtiment et petit propriétaire forestier, j'ai une dizaine d'hectares. La forêt m'a toujours intéressé et dans le cadre de mon activité professionnelle je dois parfois avant une construction réaliser des coupes de bois et nettoyer la parcelle. J'ai donc décidé de créer une société liée à l'activité forestière afin de répondre dans un premier temps à cette demande. J'ai su par le biais d'un article qu'il était possible de s'inscrire dans une formation FOGEFOR, et qu'elle était ouverte aux propriétaires et en général à toutes personnes intéressées. Etant curieux et très désireux d'en savoir plus sur la gestion des bois, je me suis inscrit et aujourd'hui je suis ravi d'avoir suivi ces journées durant lesquelles j'ai appris beaucoup aux contacts des professionnels présents. Je ne suis pas devenu pour autant un expert forestier mais cela m'a permis d'avoir un bon aperçu de la filière et d'acquérir des connaissances techniques de base indispensables. Je suis d'ailleurs demandeur d'autres formations FOGEFOR, avec des thématiques plus spécifiques pour approfondir mes compétences. Je pense en particulier à une éventuelle formation FOGEFOR en bûcheronnage à laquelle je participerais sans hésiter.

EN BREF

Réglementation : des changements depuis le 1er janvier 2017

Premiers boisements (décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 paru le 14 août 2016)

Seuls les nouveaux boisements de plus de 25 ha compris dans une zone soumise à une réglementation des boisements étaient jusqu'à présent soumis à une étude d'impact.

Depuis le 1er janvier 2017, tous les nouveaux boisements de plus de 0,5 ha doivent être déclarés à l'autorité environnementale, qui peut décider au cas par cas de les soumettre à une étude d'impact.

Exploitation forestière (décret n° 2016-1512 paru le 8 novembre 2016)

Depuis le 1er janvier 2017, les chantiers forestiers non mécanisés doivent faire l'objet d'une déclaration à l'administration dès qu'ils dépassent les 100 m³ mobilisés.

RECHERCHE PARCELLE POUR ESSAI

Afin de tester un balivage, nous recherchons une parcelle (ou un îlot) d'au moins 2 ha de taillis de châtaignier âgé de 10 à 12 ans dans le secteur de Lanouaille. Merci de contacter Matthieu BAJARD au 06.07.81.41.96.

Avec la participation financière de

Dordogne
PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT | dordogne.fr

CNPF
CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
NOUVELLE-AQUITAINE

La gazette des forêts

35 route de Périgueux 24100 LEMBRAS

Bulletin réalisé par :

J. CARMEILLE, V. COQUILLAS, A. GABRIEL, A. GENEIX,
F. LEDUN, A. PEYRAT, P. REY